

Parenté sans papiers

Frédérique Fogel

par Lucie Lepoutre - doctorante en sociologie à l'École des hautes études en sciences sociales.

En France, les migrants sans papiers sont ceux à qui il manque LE papier, celui qui permettra d'accéder au séjour régulier. Pour être régularisés, ils doivent rassembler au fil des années les preuves de leur intégration. Ils passent souvent inaperçus dans l'espace public par peur d'un contrôle ou pour ne pas être stigmatisés. Anthropologue, spécialiste des questions de parenté en contexte migratoire, et membre du Réseau éducation sans frontières (Resf), Frédérique Fogel¹ a mené une enquête ethnographique sur dix ans à Paris, de 2006 à 2016, auprès de migrants. Elle a ainsi pu observer la réalité peu visible et explorée des migrants en situation irrégulière ayant réalisé une demande de titre de séjour en raison de leur situation familiale, de leurs liens conjugaux ou de filiation. Elle fait découvrir son terrain de recherche, qui a commencé au pied de l'école de sa fille en 2006, lorsque des familles formaient une longue file d'attente sur le trottoir pour tenter d'obtenir un titre de séjour à la suite de la parution de la circulaire Sarkozy².

En associant de manière originale une anthropologie des migrants et une anthropologie de la famille, F. Fogel montre « comment les liens de famille et les relations de parenté déterminent les pratiques migratoires et sont redéfinis en retour par ces dernières » (p. 20). À travers une approche par les procédures administratives, l'auteure éclaire d'autres réalités : l'expérience de l'attente, la peur du contrôle, le travail, le logement et plus généralement les interactions sociales intra- et extrafamiliales. Les dynamiques qui entourent la procédure d'obtention d'un titre de séjour en France apparaissent alors dans leurs dimensions politiques, juridiques, familiales, individuelles ou encore associatives.

L'ouvrage retrace, en dix parties, dont un prologue et un épilogue, la progression et le rythme de l'enquête menée. Il commence par une immersion dans le terrain de l'auteure, à travers des histoires de sans-papiers, qui laisse entrevoir son engagement citoyen auprès de familles dans leurs démarches administratives et révèle progressivement la diversité et la complexité des situations familiales.

Dès le début, l'anthropologue insiste sur les spécificités des sans-papiers en France. Si Abdelmalek Sayad (1999) a mis en avant la double identité d'émigré et d'immigré, F. Fogel ajoute que les sans-papiers, sans régularisation, ne se considèrent pas encore immigrés (chapitre IV). Leur situation irrégulière fait d'eux des personnes « immobilisées », au lieu de « migrants circulants » (p. 108). Cette condition rend difficile le maintien des liens avec la famille restée au pays, pour qui le soutien financier ne compense pas l'absence. L'auteure montre alors le décalage entre le projet migratoire, les attentes de la famille et la réalité administrative des migrants sans papiers en France. Pour François Héran dans la préface, « ce livre est d'abord une anthropologie des papiers ». F. Fogel met, en effet, en avant ce paradoxe : les sans-papiers ont en fait beaucoup de papiers (chapitre V). Ils accumulent les preuves de leur présence et de leur intégration en France. Ils ont aussi parfois le « papier de trop » : l'Obligation de quitter le territoire français³ (Oqtf) qui paralyse pendant un an leur procédure de régularisation. La constitution des dossiers de demande de régularisation en dit beaucoup sur la vie des familles sans papiers et sur ce qu'elles veulent montrer à l'administration pour paraître les plus intégrées possible.

¹ Anthropologue, directrice de recherche au Cnrs, Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative.

² Circulaire n° NOR/INT/K/06/00058/C du 13 juin 2006 relative aux mesures à prendre à l'endroit des ressortissants étrangers dont le séjour en France est irrégulier et dont au moins un enfant est scolarisé depuis 2005.

³ L'Oqtf est une mesure d'éloignement, exécutoire pendant un an, prise par le préfet en cas de refus d'une demande de titre de séjour ou de séjour irrégulier.

⁴ Les titres de séjour « Vie privée et familiale » sont notamment destinés aux personnes ayant des attaches familiales en France (articles L. 313-11 à L. 313-13 du Code des étrangers).

⁵ Pour aller plus loin, voir l'article L. 313-14 du Code des étrangers.

⁶ Circulaire n° NOR/INT/K/12/29185/C du 28 novembre 2012 relative à l'article L. 313-11 alinéa 7 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda).

⁷ Le Code des étrangers, ou Ceseda, contient l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires du droit des étrangers en France.

Une partie importante de l'ouvrage est consacrée à l'analyse des textes juridiques, essentielle pour saisir la place des liens familiaux dans la procédure administrative. F. Fogel décrit avec précision les conditions d'obtention des titres de séjour « *Vie privée et familiale* »⁴ ainsi que de l'admission exceptionnelle au séjour destinée aux personnes ayant résidé au moins dix ans sur le territoire français⁵. Elle donne ainsi à voir, avec des cas concrets, la façon dont les attaches familiales sont prises en compte par la loi et par les préfetures qui l'appliquent (chapitre VI). Outils du ministère de l'Intérieur pour promouvoir des directives politiques, deux circulaires ont également marqué le terrain de l'auteure, bien qu'elles aient généré plus d'espoirs que de régularisations effectives (chapitre III). La circulaire Sarkozy mentionnée *supra*, en 2006, ouvre la possibilité d'une régularisation pour les parents d'enfants scolarisés, déposant leur demande avant la rentrée scolaire 2006. Celle d'Emmanuel Valls⁶ en 2012 définit, sur le long terme, une interprétation des conditions d'accès au séjour inscrites dans le Code des étrangers⁷. Si ces circulaires donnent le ton, le pouvoir d'appréciation des préfets, « *dans la pratique déléguée aux échelons inférieurs* », y est rappelé (p. 56). F. Fogel montre alors l'importance des agents de préfecture dans les décisions de régularisation, en reprenant notamment les travaux d'Alexis Spire (2008). Le parcours administratif des migrants en France dépend de l'évolution de ces lois et directives

politiques. Il dépend aussi d'évènements dans leur propre vie : la survenue d'une maladie nécessitant des soins en France, l'obtention de la nationalité française par un enfant mineur, la régularisation du conjoint... Face à la complexité des lois et des pratiques préfectorales, l'auteure introduit la notion de « *carrière administrative* » pour décrire les savoirs accumulés par les migrants pour se repérer et devenir « *expert[s] de leur propre condition* » (p. 143).

F. Fogel pointe les différences de régularisation entre les membres de la famille. Pour les parents, les enfants ou les conjoints, la procédure est individuelle. Les motifs de régularisation dépendent de la composition de la famille, du parcours migratoire, du niveau de la langue et d'intégration de chacun. Pour les enfants étrangers, la régularisation se fait au passage à la majorité. L'âge d'arrivée en France est déterminant. Ceux arrivés après le treizième anniversaire se retrouvent souvent dans une situation d'irrégularité, « *sans papiers par héritage* » (p. 218). Le statut parental peut motiver l'accès au séjour, à condition de cumuler cinq ans de présence et trois années de scolarisation de l'enfant sur le territoire français, ou lorsque l'enfant né en France devient Français à l'âge de 13 ans (chapitre VIII). Il peut aussi rendre plus difficile la régularisation : pour un couple, dont le cas est décrit dans l'ouvrage, l'accès au séjour est refusé parce que l'un de leurs enfants est resté au pays (p. 227). Pour les couples, il arrive que la régularisation du conjoint dépende

de la situation administrative de l'autre, lorsque celui-ci est Français ou déjà régularisé (chapitre IX). F. Fogel soulève ici la question du genre. Les hommes auraient plus de difficulté que les femmes à vivre cette « *dépendance du point de vue administratif* » (p. 267). Le soupçon de « *faux* » mariage, qualifié dans les débats politiques de « *blanc* » ou « *gris* », et la durée de vie commune en France exigée⁸ rendent difficile la reconnaissance de l'union. La régularisation des personnes vivant en couple repose alors plus souvent sur le lien de filiation, constat que les couples déplorent.

En conclusion, F. Fogel insiste sur l'importance de la distance spatiale et du statut juridique de chaque membre qui « *fait et défait la famille en délimitant son contour, en intégrant, en excluant* » (p. 281). L'anthropologue souligne également la reconnaissance de la personne et de ses liens familiaux que procure une régularisation et qui contribue pour chacun « *à la constitution du capital social et donc au statut social, au sens bourdieusien* » (p. 284). Cet ouvrage éclaire la réalité des sans-papiers en France, et par là celle des migrants et migrantes en général, qui passent pour beaucoup par des périodes d'illégalité avant de voir leur situation administrative se stabiliser. Comme le souligne François Héran dans la préface, dans un domaine où « *décrire, c'est déjà dénoncer* », l'auteure donne également matière à interroger les politiques migratoires actuelles.

⁸La durée de vie commune exigée dépend de la situation familiale. Elle est, par exemple, d'au moins dix-huit mois pour les conjoints d'étrangers en situation régulière.